

<b>Zeitschrift:</b>	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
<b>Band:</b>	54 (1946)
<b>Heft:</b>	31
<b>Artikel:</b>	La situation des Japonais aux Indes néerlandaises
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-557128">https://doi.org/10.5169/seals-557128</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

stes tun werden, um ihm geeignete Kräfte zuzuführen. Sie können dies, wenn sie wissen, dass die jungen Mädchen in den Krankenpflegeschulen eine gute Ausbildung bekommen, dass ihre körperliche und seelische Gesundheit überwacht und sie in ihrer Entwicklung gefördert werden. Und dann gehört dazu natürlich auch die Regelung der materiellen Verhältnisse der Schwestern. Auch hier arbeitet die Kommission für Krankenpflege nach Kräften mit. Zusammen mit allen anderen interessierten Institutionen hat sie ihre Vorschläge für den Normalarbeitsvertrag gemacht, der jetzt vom Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Biga) auf Grund eines Entwurfes der Veska ausgearbeitet wird. Die Kommission für Krankenpflege ist vom Biga schon verschiedentlich zu Besprechungen eingeladen worden.

Gesuche von Krankenpflegeschulen um Anerkennung durch das Schweizerische Rote Kreuz gehen an die Kommission für Krankenpflege. Diese prüft die Gesuche, lässt durch ihre Delegierten die Schulen und ihre Außenstationen wiederholt besuchen und stellt Antrag an das Zentralkomitee auf Anerkennung oder Ablehnung. Die Kommission für Krankenpflege hat ein Reglement aufgestellt, welches die Voraussetzungen und das Verfahren für die Anerkennung, die Rechte und Pflichten der anerkannten Schulen und die Bestimmungen für den Entzug der Anerkennung ausführlich beschreibt. Dieses Reglement ist von der Direktion des Schweizerischen Roten Kreuzes auf 1. Juli 1946 in Kraft gesetzt worden.

In neuester Zeit ist das Schweizerische Rote Kreuz durch die Kommission für Krankenpflege auch mit der Schweizerischen Gesellschaft für Psychiatrie und dem Berufsverband der Wochen-, Säuglings- und Kinderschwestern in Verbindung getreten, um mit ihnen Vereinbarungen zu treffen, nach denen den diplomierten Irrenpflegerinnen und den Wochen-Säuglingspflegerinnen einerseits und den diplomierten Krankenpflegerinnen anderseits je ein Jahr ihrer Ausbildung angerechnet werden soll, wenn sie sich zusätzlich noch auf einem der andern Pflegegebiete ausbilden wollen.

Mit dem Schweizerischen Verband diplomierter Schwestern für Wochen-, Säuglings- und Kinderpflege ist eine Vereinbarung getroffen worden, wonach dessen Ausbildung vom Schweizerischen Roten Kreuz anerkannt wird.

Es kommen gegenwärtig täglich Anfragen von ausländischen Schwestern an uns, die in der Schweiz in der Krankenpflege arbeiten möchten. Es herrscht in der Schweiz ein ausgesprochener und schmerzlich fühlbarer Mangel an Krankenschwestern. Da läge es nahe, so viel wie möglich ausländisches Personal hereinzunehmen. Es ist aber zu bedenken, dass in Deutschland und Oesterreich während des Krieges die Ausbildung ungenügend war und den bei uns üblichen Anforderungen keineswegs entspricht. In der Hereinnahme solcher Pflegerinnen müssen wir deshalb sehr vorsichtig sein, damit nicht unser Berufsniveau herabgedrückt und alle unsere Anstrengungen für bessere Ausbildung und Berufsschutz illusorisch werden. Solche Pflegerinnen dürften selbstverständlich bei uns als Hilfsschwestern angestellt werden. Die Kommission für Krankenpflege, in welcher der SVDK entscheidend vertreten ist, bearbeitet dieses schwierige Problem in engem Kontakt mit der Eidg. Fremdenpolizei und dem Biga.

Schliesslich hat sich dem Schweizerischen Roten Kreuz auch die Frage gestellt, ob es die Überwachung und Regelung der Ausbildung von Haus- oder Familienpflegerinnen übernehmen könnte. Die Kommission für Krankenpflege schenkt dieser Frage, die durch den Schwesternmangel aktuell geworden ist und auch die Sanitätsdirektoren beschäftigt, ihre volle Aufmerksamkeit.

*Schw. M. C.*

## **La situation des Japonais aux Indes néerlandaises**

Un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, le Dr Descoedres, qui était attaché à la délégation du Comité international à Batavia (Indes néerlandaises) pour visiter et secourir les internés détenus à l'intérieur de Java, a également eu l'occasion de se rendre compte de visu du sort des militaires japonais dans cette île. Nous extrayons de ses notes les quelques renseignements suivants.

Ce sont jusqu'à présent les autorités militaires britanniques qui ont pris en charge les Japonais dans cette région ou, pour mieux dire, les troupes japonaises comprises dans la reddition générale d'août 1945. Ces soldats au nombre de 70 000 se répartissent par moitié environ entre les territoires occupés à Java par les Alliés et ceux se trouvant sous le contrôle des Indonésiens. Ils sont tous subordonnés à un quartier général sis à Batavia, et formé d'environ 300 militaires japonais. Celui-ci est en effet responsable de l'ordre vis-à-vis des autorités britanniques et organise lui-même les camps, selon les règles générales qui lui sont imposées. Cette situation assez paradoxale met en évidence avec quel sens de l'adaptation les circonstances ont su être utilisées. En effet, par suite de la reddition sans combat, l'administration japonaise était demeurée intacte et comme, d'autre part, la discipline de l'armée japonaise est particulièrement

stricte, il était avantageux de laisser à l'Etat-major japonais l'organisation pratique des camps.

Les Alliés ont mis à la disposition du quartier général japonais les bâtiments nécessaires, soit entrepôts, groupes de bungalows et hôpitaux, ainsi qu'une partie des approvisionnements que les Japonais avaient accumulés pendant la guerre. Ces denrées sont distribuées par des services entièrement aux mains des Nipppons, qui possèdent du reste leurs propres moyens de transport et qui peuvent circuler en toute liberté. Les prisonniers qui travaillent à l'extérieur sont placés sous les ordres de leurs supérieurs. Les autres restent dans des camps strictement clos, séparés de la population indigène. Il y a des camps de militaires et des camps de civils qui étaient attachés à l'armée nippone. La vie est celle de tous les camps bien organisés, c'est-à-dire que les prisonniers disposent de l'essentiel. La nourriture est suffisante, complétée d'ailleurs par des achats de fruits et de légumes indigènes. L'état sanitaire est satisfaisant. Les hôpitaux sont munis de tout le nécessaire et les soins y sont donnés par des médecins et des infirmiers japonais. Le moral est bon. Les prisonniers peuvent lire les journaux locaux et consulter un bulletin journalier rédigé en leur langue maternelle. A Batavia, ils disposent même de plusieurs postes de radio. La correspondance est envoyée au Japon par les bateaux de rapatriement. Un vrai bureau de poste centrale a été installé à cet effet à Batavia. Tous ces prisonniers attendent leur rapatriement, qui s'opère via Singapour, sauf pour les malades, qui sont ramenés directement au Japon. Ce rapatriement s'effectue régulièrement, et l'on s'attend à ce qu'il soit terminé, pour la grande majorité des Japonais, au mois d'août 1946. A leur arrivée au Japon, les prisonniers sont remis aux autorités militaires locales, qui se chargent de les démobiliser.

Le général Yamamuta, chef du quartier général de Batavia, ainsi que tous les prisonniers qui le désiraient, a pu converser librement avec le délégué du Comité international de la Croix-Rouge et lui faire part de ses désiderata. Il n'a émis aucune critique et a vivement remercié le Comité d'avoir envoyé l'un de ses délégués s'enquérir du sort des prisonniers japonais.

## **Les doléances de la Commission d'achats**

Ce n'est pas que la Commission d'achats veuille accabler de ses doléances les autres collaborateurs du Secours aux enfants, lesquels ont suffisamment de difficultés à surmonter; tout ce qu'elle demande, c'est qu'on lui témoigne un peu de compréhension, eu égard à la situation vraiment tragique dans laquelle se débat à l'heure actuelle chaque acheteur.

En temps normal, les conditions requises pour former un bon acheteur étaient d'avoir du doigté, du flair et de l'énergie; aujourd'hui, un nouveau facteur indispensable s'impose: faire preuve de patience! Aux réclamations nombreuses et souvent violentes de nos collaborateurs, nous ne pouvons qu'opposer une «peau d'éléphant» et nous armer de patience! A quoi cela sert-il, sinon peut-être de soulager sa conscience, de transmettre aux fournisseurs les doléances des clients! En effet, il faut se rendre à l'évidence. L'industrie suisse est actuellement surchargée de commandes, si bien qu'elle n'arrive plus à faire face à la demande. Vis-à-vis de chaque fournisseur, le client fait actuellement figure de mendiant qui, malgré qu'il lui en coûte, le supplie de lui accorder tout au moins une modeste part de la marchandise commandée.

Le riche approvisionnement qu'offrent nos commerces de détail est un trompe-l'œil! De fait, la marchandise est là si on l'achète en petite quantité, mais dès qu'il s'agit de douzaines, voire de centaines ou de milliers, les armoires sont vides!..

Sur 20 demandes d'offres, 15 réponses sont unanimes à fixer des délais de livraison allant jusqu'en octobre, décembre ou même au printemps 1947. Quelques réponses promettent une livraison partielle et peut-être une seule, quand encore la chance nous sourit!, est positive, mais il s'agit le plus souvent de marchandises invendables ou trop chères.

Autrefois, les fournisseurs s'arrachaient une commande de 1000 chaussettes. Aujourd'hui, les rôles sont inversés! c'est au client d'implorer le fournisseur pour obtenir avec peine la moitié peut-être de la commande passée!

Quant aux chaussures, qu'il nous suffise de raconter qu'une des plus grandes maisons de chaussures nous a indiqué l'adresse de son plus grand concurrent! La même maison nous a fourni dernièrement quelques centaines de paires de pantoufles et cela uniquement grâce au fait qu'une commande de cet article qu'elle aurait dû recevoir au mois de décembre dernier, ne lui a été livrée qu'au mois de juin, d'où possibilité momentanée d'écoulement. Les sandales sont à proprement parler introuvables. A défaut de cet article, nous achetons des